



FÉDÉRATION DES MÉDECINS DE FRANCE ILE-DE-FRANCE

60, rue Laugier - 75017 PARIS • Tél. : 01 47 63 40 52 - Fax : 01 47 64 93 41

La FMF Ile-de-France invite les psychiatres franciliens à voter FMF

Le 8 septembre 2010

La convention de 2005 a été signée dans une telle indifférence à l'égard des conditions d'exercice des psychiatres libéraux, que le principal syndicat national de psychiatres privés a rejoint la FMF dans l'opposition.

Alors que cette convention avait toutefois prévu l'accès spécifique généralisé pour les psychiatres, des manœuvres syndicales l'ont rapidement restreint, aggravant encore la situation.

Dès le 22 septembre, vous allez élire vos représentants aux URPS, seul contre-pouvoir médical aux Agences Régionales de Santé, véritables préfectures sanitaires que nous a concoctées la loi HPST. Nous, les candidats psychiatres des listes collégiales au sein de la FMF, nous défendrons vigoureusement les revendications spécifiques de la psychiatrie :

- ▶ Le rétablissement immédiat de l'accès spécifique en psychiatrie, c'est-à-dire quel que soit l'âge des patients.
- ▶ La revalorisation du C Psy, d'abord par un tarif opposable décent mais aussi par l'ouverture d'espaces de liberté tarifaire pour tous.
- ▶ L'opposition à tout paiement au forfait ou à la performance de type CAPI.
- ▶ La vigilance pour garantir l'accès aux soins et la couverture sociale de tous les patients en situation de précarité souhaitant des soins.
- ▶ Le maintien d'une cotation unique pour l'acte psychiatrique.
- ▶ L'implication des psychiatres libéraux, de leurs syndicats et de leurs sociétés savantes dans le choix des thèmes de la FMC et dans les instances qui définissent les différentes méthodologies du DPC :

NON à la seule commande médico-économique des tutelles.

NON à la stérilisation des espaces d'inventivité dans le soin.

NON à l'inflation de la protocolisation et de l'évaluation.

- ▶ La renégociation, dans le cadre de la convention, du dispositif de télétransmission qui doit prendre en compte les particularités de l'exercice de la psychiatrie et les difficultés des patients :

OUI au service offert au patient.

NON à l'obligation faite au médecin.

- ▶ La garantie absolue de la confidentialité lors de la mise en place d'un DMP, avec possibilité pour les patients de refuser la transmission des données.

DÈS LE 22 SEPTEMBRE,
VOTEZ FMF !